



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 24 – DÉCEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

PRÉFECTURE

DPPAT/BCI

DD ARS 11

VNF

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT

- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-062 donnant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, dans le cadre des activités du service des Domaines.....1
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-063 portant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne.....4
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-064 donnant délégation à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal..... 6
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-065 portant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude8
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-066 portant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....9
- Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-067 portant délégation de signature à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, pour les actes de la fonction d'achat.....10

ARS

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population et permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint d'un médecin, à des étudiants de 3ème cycle des études médicales.....12

Arrêté n° 2022-6417 établissant pour le département de l'Aude et par secteur, la liste des entreprises de transports sanitaires de garde pour le 1er semestre 2023 14

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-061 portant déclaration d'abandon du bateau "SANGALORIC" immatriculé PV130689 situé à Port-la-Nouvelle (11210) rive gauche du bief de Port-la-Nouvelle, coordonnées GPS N 43°1'30.1" et E 3°2'30.24".....31



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-062 donnant délégation de signature
à M. David PESSAROSSSI, directeur départemental des finances publiques
de l'Aude, dans le cadre des activités du service des Domaines**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSSI, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.

	<p>l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---	---

Art. 2. - M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-037 du 8 mars 2021 est abrogé.

Art. 4. - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,

 Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-063 portant délégation de signature à
M. David PESSAROSSSI, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSSI, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère des Finances et des Comptes publics et du Ministre délégué auprès du Ministre des Finances et des Comptes publics, chargé du budget ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSSI, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque service occupant des locaux au sein de la cité administrative de Carcassonne, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Carcassonne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-038 du 8 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-064 donnant délégation à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D. 1612.1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-039 du 8 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-065 portant délégation de signature
à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture ou à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-040 du 8 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,


Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-066 portant délégation de signature
à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-041 du 8 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,


Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-067 portant délégation de signature
à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,
pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-060 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier et sécurité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.


ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-060 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-042 du 8 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 décembre 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de l'Aude

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population et permettant la délivrance d'autorisations d'exercice de la médecine, comme adjoint d'un médecin, à des étudiants de 3^{ième} cycle des études médicales.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude - M. BONNIER Thierry

Vu l'instruction DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ième} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département peut constater par arrêté un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit notamment s'entendre comme visant l'exercice dans les zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins, dans une ou plusieurs spécialités ;

Considérant qu'en raison de la pénurie de médecins et de la tension existant sur le système de santé, de la saison hivernale à venir, le département de l'Aude fait face à une menace sanitaire grave entraînant un afflux exceptionnel de population ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans ce département est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'urgence qui s'attache à cette situation et la nécessité de permettre au conseil départemental de l'ordre des médecins de délivrer, pour une durée limitée, à des étudiants de 3^{ième} cycle des études médicales l'autorisation d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Le département de l’Aude, en raison du contexte de pénurie de médecins et de la saison hivernale, constitue une zone caractérisée par un afflux exceptionnel de population ;

Art. 2 – Ce constat est valable du 15 Décembre 2022 au 15 Décembre 2023 et pourra le cas échéant être prolongé après examen de l’évolution de la situation ;

Art. 3 – Ce constat permet au conseil départemental de l’Ordre des médecins de l’Aude conformément aux articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants du CSP, de délivrer à des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, remplissant les conditions requises, une autorisation d’exercer la médecine comme adjoint d’un médecin installé dans le département de l’Aude ;


Art. 4 – Le conseil départemental de l’Ordre des médecins de l’Aude délivre ces autorisations pour une durée maximale de trois mois, renouvelable pour la même durée maximale, et en informe sans délai le Directeur Général de l’Agence régionale de santé Occitanie en précisant l’identité de l’interne et du médecin concerné, ainsi que la date de délivrance de l’autorisation et sa durée ;

Art. 5 – Le présente arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut notamment être saisi via l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Art. 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de l’Aude, le Président du conseil départemental de l’Ordre des médecins de l’Aude et le Directeur Général de l’Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil départemental de l’Ordre des médecins et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Aude

Fait à Carcassonne, le 15 Décembre 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Lucie ROUSSEAU

Arrêté n° 2022- 6417

Etablissant pour le département de l'Aude et par secteur, la liste des entreprises de transports sanitaires de garde pour le 1^{er} semestre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
de la région Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 et suivants modifiés ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de l'Occitanie – M. Didier Jaffre,

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde,

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental,

Vu l'arrêté n°2022-3402 du 1^{er} Août 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aude,

Vu la décision modificative n°2022-1843 du 20 avril 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant délégation de signature à Monsieur CRISNAIRE Xavier, Directeur de la délégation départementale de l'ARS de l'Aude ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde établissant la liste des entreprises de garde, par secteur de garde, sont arrêtés pour la période du 1^{ER} Janvier 2023 au 30 juin 2023.

Ces tableaux sont joints en annexe.

Article 2 : La participation des entreprises à la garde départementale a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ces tableaux permettent d'assurer dans chaque secteur de garde la mise à disposition d'au moins un véhicule de type C disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 3 : Ces tableaux seront communiqués au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie et Monsieur le directeur départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à Monsieur le Président de l'AASUD de l'Aude, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de l'Aude, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Carcassonne, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

Montpellier, le 26 décembre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude



Dominique MESTRE-PUJOL

Secteur EST Audois

janvier-23

Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		16/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		L		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
02/01/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117		17/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		M		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
03/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		18/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		M		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
04/01/23	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88		19/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		J		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
05/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		20/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		V		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
06/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		21/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		S		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
07/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		22/01/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		D		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
08/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		23/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		L		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
09/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		24/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		M		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
10/01/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117		25/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		M		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
11/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		26/01/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		J		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
12/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		27/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		V		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
13/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		28/01/23	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		S		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
14/01/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		29/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0		D		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
15/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		30/01/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0		L		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	BASTIDE	115	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					
31/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		31/01/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0		M		Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	BASTIDE	115	
Lézignan	08h-20h	DUMAS	63		Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			
	20h-08h	0		20h-08h		0					

Secteur EST Audois

février-23

Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/02/23	M	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88	15/02/23	M	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
02/02/23	J	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	16/02/23	J	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
03/02/23	V	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	17/02/23	V	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
04/02/23	S	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	18/02/23	S	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
05/02/23	D	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	19/02/23	D	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
06/02/23	L	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	20/02/23	L	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
07/02/23	M	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	21/02/23	M	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
08/02/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	22/02/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
09/02/23	J	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	23/02/23	J	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
10/02/23	V	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	24/02/23	V	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
11/02/23	S	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	25/02/23	S	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
12/02/23	D	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	26/02/23	D	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	BASTIDE		115		20h-08h	GAUBERT	88		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
13/02/23	L	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	27/02/23	L	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
			20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	GAUBERT		88		20h-08h	BASTIDE	115		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				
14/02/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	28/02/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
			20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88
	Sigean	08h-20h	0	Sigean	08h-20h		0				
		20h-08h	GAUBERT		88		20h-08h	BASTIDE	115		
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	Lézignan		08h-20h	DUMAS	63		
		20h-08h	0	20h-08h			0				

Secteur EST Audois

mai-23

Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/05/23	L	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	16/05/23	M	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
02/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	17/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
03/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	18/05/23	J	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
04/05/23	J	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	19/05/23	V	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
05/05/23	V	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	20/05/23	S	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
06/05/23	S	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	21/05/23	D	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			LA COUPE	106		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	88	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			GAUBERT
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
07/05/23	D	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	22/05/23	L	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
		20h-08h	GAUBERT	88	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	115	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	BASTIDE					20h-08h			DUMAS
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
08/05/23	L	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	23/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
09/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	24/05/23	M	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
10/05/23	M	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	25/05/23	J	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
11/05/23	J	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	26/05/23	V	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
12/05/23	V	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	27/05/23	S	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
13/05/23	S	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	28/05/23	D	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
14/05/23	D	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	29/05/23	L	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
15/05/23	L	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	30/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	
31/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	31/05/23	M	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106
		20h-08h	LA COUPE	106	20h-08h			GAUBERT	88		
	Sigean	08h-20h	0	88	63		08h-20h	0	115	63	
		20h-08h	GAUBERT					20h-08h			BASTIDE
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	0	0		08h-20h	DUMAS	0		
		20h-08h	0					20h-08h		0	

Secteur EST Audois

juin-23

Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		16/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
02/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		17/06/23	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
03/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		18/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	LA COUPE	106	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	GAUBERT	88	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
04/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		19/06/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	BASTIDE	115				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
05/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		20/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
06/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		21/06/23	Narbonne	08h-20h	GAUBERT	88	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
07/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		22/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
08/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		23/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
09/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		24/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
10/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		25/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
11/06/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117		26/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
12/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		27/06/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
13/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113		28/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
14/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106		29/06/23	Narbonne	08h-20h	NARBON'AMBU	113	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		
15/06/23	Narbonne	08h-20h	LA NARBONNAISE	117		30/06/23	Narbonne	08h-20h	LA COUPE	106	
		20h-08h	LA COUPE	106				20h-08h	GAUBERT	88	
	Sigean	08h-20h	0				Sigean	08h-20h	0		
		20h-08h	GAUBERT	88				20h-08h	BASTIDE	115	
	Lézignan	08h-20h	DUMAS	63			Lézignan	08h-20h	DUMAS	63	
		20h-08h	0					20h-08h	0		

Secteur OUEST Audois

juin-23

Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Nom d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/06/23	J	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	16/06/23	V	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
02/06/23	V	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	17/06/23	S	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
03/06/23	S	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	18/06/23	D	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	NOVELLO	53	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
04/06/23	D	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	19/06/23	L	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
05/06/23	L	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	20/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	NOVELLO	53	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
06/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	21/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
07/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	22/06/23	J	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
08/06/23	J	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	23/06/23	V	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
09/06/23	V	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97	24/06/23	S	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
10/06/23	S	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	25/06/23	D	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	AUDE	97
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	NOVELLO	53		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
11/06/23	D	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	26/06/23	L	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	TOMASELLO	93				20h-08h	TOMASELLO	93
	Limoux	08h-20h	CABIROL	75	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	CABIROL	75			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	NOVELLO	53		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
12/06/23	L	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	27/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	AUDE	97				20h-08h	TOMASELLO	93
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
13/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	28/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	AUDE	97				20h-08h	TOMASELLO	93
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
14/06/23	M	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	29/06/23	J	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	AUDE	97				20h-08h	TOMASELLO	93
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	AVL	111		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	AVL	111		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		
15/06/23	J	Carcassonne	08h-20h	TOMASELLO	93	30/06/23	V	Carcassonne	08h-20h	AUDE	97
			20h-08h	AUDE	97				20h-08h	TOMASELLO	93
	Limoux	08h-20h	AVL	111	Limoux		08h-20h	CABIROL	75		
		20h-08h	AVL	111			20h-08h	CABIROL	75		
	Castelnaudary	08h-20h	VEYRIER	19	Castelnaudary		08h-20h	VEYRIER	19		
		20h-08h	VEYRIER	19			20h-08h	VEYRIER	19		

Secteur Quillan

Date	Localisation	Période	Com d'entrepris	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Com d'entrepris	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/01/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	01/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
02/01/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	02/02/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
03/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	03/02/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
04/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	04/02/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
05/01/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	05/02/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
06/01/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	06/02/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
07/01/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	07/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
08/01/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	08/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
09/01/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	09/02/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
10/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	10/02/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
11/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	11/02/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
12/01/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	12/02/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
13/01/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	13/02/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
14/01/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	14/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
15/01/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	15/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
16/01/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	16/02/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
17/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	17/02/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
18/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	18/02/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
19/01/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	19/02/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
20/01/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	20/02/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
21/01/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	21/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
22/01/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	22/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
23/01/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	23/02/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
24/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	24/02/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
25/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	25/02/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
26/01/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	26/02/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
27/01/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	27/02/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
28/01/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	28/02/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
29/01/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111						
			20h-08h								
30/01/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111						
			22h-06h								
31/01/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111						
			22h-06h								

Secteur Quillan

Date	Localisation	Période	Com d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Com d'entreprise	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	01/04/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
02/03/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	02/04/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
03/03/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	03/04/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
04/03/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	04/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
05/03/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	05/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
06/03/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	06/04/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
07/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	07/04/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
08/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	08/04/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
09/03/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	09/04/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
10/03/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	10/04/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
11/03/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	11/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
12/03/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	12/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
13/03/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	13/04/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
14/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	14/04/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
15/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	15/04/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
16/03/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	16/04/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
17/03/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	17/04/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
18/03/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	18/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
19/03/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	19/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
20/03/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	20/04/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
21/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	21/04/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
22/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	22/04/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
23/03/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	23/04/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
24/03/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	24/04/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
25/03/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	25/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
26/03/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	26/04/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
27/03/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	27/04/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
28/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	28/04/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
29/03/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	29/04/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
30/03/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	30/04/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
31/03/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111						
			22h-06h								

Secteur Quillan

Date	Localisation	Période	Com d'entrepris	N° d'agrément	Nombre de véhicule	Date	Localisation	Période	Com d'entrepris	N° d'agrément	Nombre de véhicule
01/05/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	01/06/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
02/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	02/06/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
03/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	03/06/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
04/05/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	04/06/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
05/05/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	05/06/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
06/05/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	06/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
07/05/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	07/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
08/05/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	08/06/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
09/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	09/06/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
10/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	10/06/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
11/05/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	11/06/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
12/05/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	12/06/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
13/05/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	13/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
14/05/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	14/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
15/05/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	15/06/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
16/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	16/06/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
17/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	17/06/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
18/05/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	18/06/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
19/05/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	19/06/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
20/05/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	20/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
21/05/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	21/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
22/05/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	22/06/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
23/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	23/06/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
24/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	24/06/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
25/05/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111	25/06/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111
			22h-06h						20h-08h		
26/05/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111	26/06/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
27/05/23	S	Quillan	08h-20h	AVL	111	27/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
28/05/23	D	Quillan	08h-20h	AVL	111	28/06/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111
			20h-08h						22h-06h		
29/05/23	L	Quillan	06h-22h	AVL	111	29/06/23	J	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
30/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111	30/06/23	V	Quillan	06h-22h	AVL	111
			22h-06h						22h-06h		
31/05/23	M	Quillan	06h-22h	AVL	111						
			22h-06h								

Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-061 portant déclaration d'abandon du bateau « SANGALORIC », immatriculé PV130689, situé à Port la Nouvelle (11210), rive gauche du bief de Port la Nouvelle, coordonnées GPS N 43°1'30.1" et E 3°2'30.24"

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1127-3 :

« Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 4311-1, L. 4314-1, R. 4313-14 et suivants et D.4314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu les constats d'abandon présumé établis par un agent assermenté en date du 29 novembre 2021 et du 26 août 2022 concernant le bateau « SANGALORIC », immatriculé PV130689, stationnant sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France ;

Considérant que lesdits constats ont fait l'objet d'un affichage sur le bateau en date du 30 novembre 2021 et du 5 septembre 2022 et en Mairie de Port la Nouvelle ;

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour remédier à l'état d'abandon du bateau, que le délai de 6 mois prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques a été respecté et, à ce jour, est expiré ;

Sur proposition de Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France,

ARRETE

Article 1 : Le bateau « SANGALORIC », immatriculé PV130689, actuellement stationné à Port la Nouvelle (11210), rive gauche du bief de Port la Nouvelle, aux coordonnées GPS N 43°1'30.1" et E 3°2'30.24", est déclaré à l'état d'abandon.

Article 2 : La propriété dudit bateau est transférée à Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

26 DEC. 2022

Le Préfet



Thierry BONNIER